# CONDITIONS GENERALES DE VENTE "CG vente HFR rev2"

#### 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société HIMA FRANCE, ci-après dénommée « la Société », dont le siège social est fixé au 1 Allée de Lorentz, Parc de la Haute Maison, 77420 Champs sur Marne au capital de 100.000,- euros, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro SIREN 450 453 899, et ses clients, ci-après dénommés « le Client », dans le cadre de son activité professionnelle.

### 2. Objet et champ d'application

L'acceptation d'un devis ou la passation d'une commande par le Client implique son adhésion pleine et entière aux conditions générales ci-dessous qui prévalent sur tout document de l'acheteur, sous réserves des conditions spécifiques qui lui auront été communiquées par tout moyen, ou qui résulteraient d'une négociation approuvée par les deux parties.

#### 3. Commandes

- 3.1. Prise de commande: Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par la signature d'une offre commerciale émanant de la Société et signée par le représentant légal du Client ou toute personne dûment mandatée à cet effet. Toute commande formulée directement par le Client ne sera valable qu'après l'établissement d'une offre commerciale par la Société, et la signature de cette dernière par le Client. Un minimum de commande de 500 euros HT frais de port et emballage inclus est exigé par la Société.
- 3.2. Documents commerciaux : Les prix et conditions particulières figurant sur les catalogues, plaquettes, site web et tous supports commerciaux émanant de la Société, ainsi que ceux indiqués oralement par la Société au Client ne sont qu'indicatifs et ne constituent pas des offres, quel que soit leur mode de communication. Seules les offres telles que décrites précédemment et signées par la direction de la Société lui sont opposables.
- 3.3. Validité de l'offre : Sauf conditions particulières précisées dans l'offre commerciale, la durée de validité est de Trois mois à compter de la date d'établissement de l'offre commerciale.
- 3.4. Modification : les termes des commandes transmises à la Société sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation expresse et écrite de la Société. Dans le cas d'une modification de la commande initiale, les délais et conditions prévus seront prolongés en fonction des possibilités de la Société.
- 3.5. Refus de commande: Dans le cas où le Client passe une commande à la Société, sans avoir procédé à ses obligations des précédentes commandes, ou dans le cas où la situation du Client venait à évoluer, la Société se réserve le droit de refuser d'accepter ou d'honorer une commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### 4. Responsabilité

La responsabilité de HIMA est limitée au montant le plus faible des deux sommes suivantes : le montant de la commande ou la somme de 5 millions d'Euros. La responsabilité contractuelle, délictuelle ou toute autre responsabilité d'HIMA ne pourra être retenue dans le cadre d'une perte ou d'un dommage, qu'il soit particulier, indirect, accidentel ou consécutif, ni pour une perte de production ou d'une partie de celle-ci, pour une perte de profits anticipés, pour une perte de l'utilisation des biens du Client, pour une perte de contrats ou une perte d'utilisation de la main d'œuvre générées par ces mêmes pertes ou dommages.

Les limitations de responsabilités précitées ne s'appliquent pas dans le cadre de dispositions d'ordre public telles que la responsabilité liée au produit ou en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

### 5. Transfert des risques et de propriété

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par la Société s'effectue selon l'INCOTERM 2010 EXW.

La Société se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la Société pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la Société et les acomptes déjà versés resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.

### 6. Délai de livraison

Les délais de livraison de marchandises ou d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des marchandises, de l'ordre de traitement des commandes, des contraintes des transporteurs, du planning d'intervention, de la complexité technique rencontrée, ... En cas de retard important de la livraison exclusivement dû à HIMA, les pénalités et intérêts moratoires ne peuvent en aucun cas excéder 2% (deux pour cent) de la commande hors taxes par semaine de retard, dans la limite de 10 % (dix pour cent) de la commande hors taxes incluant les indemnités de toutes sortes.

#### 7. Garanties

HIMA prend en charge la garantie et la responsabilité dans les conditions fixées ci-dessus pour l'exécution soignée et irréprochable des caractéristiques et du design de ses produits et services ainsi que pour leur conformité à la commande et aux dispositions légales applicables (article 1641 du Code civil).

En cas de produits défectueux, le Client peut exiger la correction rapide du défaut. Les actions entreprises pour remédier aux défauts seront réputées avoir échoué après la deuxième tentative infructueuse. Dans l'hypothèse où HIMA ne parviendrait pas à satisfaire à ses obligations, les parties négocieront la fin du contrat.

La garantie prend fin dès l'arrivée du premier des deux termes suivants : 24 (vingt-quatre) mois à compter de la livraison ou 12 (douze) mois à compter de la prise de commande.

Les réclamations sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées doivent être formulées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, dans les huit jours de la livraison des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée, quel que soit le manquement de la Société.

## 8. Exécution des prestations

- 8.1. Obligations de la Société : Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues entre les parties, la Société s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains à sa disposition les plus susceptibles de permettre d'atteindre les objectifs définis. En conséquence, la Société n'assume qu'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.
- 8.2. Obligations du Client: En toute hypothèse, l'exécution des prestations dans les délais prévus ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de la Société. Outre l'obligation de payer le prix convenu tel que décrit ci-après, le Client s'oblige à mettre à la disposition de la Société toutes les ressources nécessaires à l'exécution de sa commande. Il appartient au Client de faire preuve d'une particulière prudence afin de s'assurer, le cas échéant, que le contenu et les informations fournis à la Société dans le cadre de l'exécution de ses prestations sont libres de droit ou qu'il a acquis les droits nécessaires à son utilisation.

- 8.3. Informations erronées : L'exécution des prestations suppose la totale implication des collaborateurs du Client. Si des informations erronées étaient transmises par ces collaborateurs, la Société ne pourrait être tenue responsable de la véracité des données servant de base à l'accomplissement de ses prestations.
- 8.4. Inexécution totale ou partielle Surcoût : Si, du fait d'une indisponibilité du Client ou de la non-implication de ses collaborateurs, la mission convenue selon une planification définie ne peut être effectuée ou s'effectue avec un surcoût lié aux négligences du Client, la Société sera en droit d'appliquer une majoration tarifaire correspondante aux surcoûts générés par ces négligences ou d'invoquer purement et simplement la rupture du contrat sans que le Client ne puisse faire valoir un quelconque préjudice, après informations des causes d'inexécution transmises par courrier recommandé.

# 9. Tarification et validité des prix

- 9.1. Prix et accessoires: Les prix s'entendent nets hors taxe sur la base des tarifs en vigueur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit et toutes modifications de ceux-ci entre la date de commande et celle de livraison ou d'exécution sont à la charge exclusive du Client. Les frais et débours engagés par la Société font l'objet d'une facturation en sus, selon un forfait convenu entre les parties ou sur présentation de justificatifs. Les frais de port sont également à la charge du Client, sauf accord écrit de la Société. Les prix sont indiqués en euros, monnaie de référence utilisée pour l'ensemble des relations entre les parties.
- 9.2. Variabilité: Les marchandises et services sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Nos tarifs sont susceptibles de varier à tout moment selon les conditions d'approvisionnement et le coût des matières premières entrant dans la fabrication des produits. Il en va de même du prix indiqué pour les prestations d'hébergement, nom de domaine et statistiques, qui est susceptible de variation à tout moment selon les conditions d'achat dont bénéfice la Société.

## 10. Facturation et modalités de paiement

Tout achat de marchandises et de services fera l'objet d'une facturation et sera délivré dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce. Les parties conviennent que la vente devra être intégralement acquittée à l'échéance stipulée sur la facture et correspondant à ce qui a été préalablement négocié, sans que ce délai ne puisse dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. Sauf stipulation contraire sur la facture, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

### 11.Retard de paiement

- 11.1. Pénalités: Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement par le Client de pénalités fixées à 1% par mois ou fraction de mois des sommes restant dues. Cette pénalité est majorée de l'indemnité légale pour frais de recouvrement fixée par décret à la somme de quarante *euros*.
- 11.2. Dommages et intérêts : Au-delà d'un retard d'un mois et après mise en demeure restée infructueuse, le Client sera redevable d'une indemnité de 15% du montant initial de la commande au titre des dommages et intérêts.
- 11.3. Conséquences: Tout retard de paiement entraîne de plein droit, et quel qu'en soit l'origine et la situation économique, juridique et financière du Client, la suspension immédiate de la prise des commandes et des productions en cours pour le compte du Client. Tout retard de production ou de livraison qui découlerait de cette situation ne saurait être imputable à la Société.

### 12. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle des produits standards demeurent la propriété de HIMA.

Le Client a la possibilité de devenir propriétaire d'une licence exclusive ou des droits de propriété intellectuelle relatifs aux applications personnalisées ou aux produits développés exclusivement pour lui.

HIMA garantit qu'il ne sera aucunement porté atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers.

En cas de violation de droits de propriété intellectuelle, les obligations de HIMA se limitent à la recherche de l'obtention d'une licence pour autoriser l'utilisation du produit par le Client aux fins pour lesquelles celui-ci est prévu ou à remplacer le produit en accord avec les dispositions du contrat, de telle sorte que le produit ne porte pas atteinte aux droits de toute tierce partie, à la discrétion et aux frais de HIMA. Les dommages éventuels subis par le Client seront indemnisés par HIMA dans les limites prévues par la clause de responsabilité.

### 13. Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelle de la Société. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des marchandises. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société ou celle de l'un de ses fournisseurs, soustraitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Client par écrit ou par tout moyen adéquat, dans les meilleurs délais. Cette suspension du contrat ne donnera lieu à aucune indemnité, ni annulation de la commande.

# 14. Suspension et Résiliation du contrat

- 14.1. Suspension et résiliation par la Société: Dans les cas précisé ci-dessus, la suspension ou la résiliation par la Société s'opère sans délai et ne donne lieu à aucune indemnité. La Société est tenue, dans les huit jours de la suspension ou de la résiliation du contrat prise unilatéralement par elle-même, d'informer le Client par courrier recommandé de sa décision et des raisons l'ayant motivée.
- 14.2. Résiliation commune aux deux parties: Pour les prestations à exécution successive pour lesquelles il a été convenu d'une durée minimale d'engagement, chacune des parties dispose de la possibilité de résilier le contrat à la date de renouvellement prévue, en informant l'autre partie par courrier recommandé trois mois avant l'arrivée du terme. Dans ce cadre-là, cette résiliation n'a pas à être modifiée et ne donne pas lieu à indemnité.
- 14.3. Résiliation par le Client: Sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution des prestations ou dans le cadre de la résiliation exposée au paragraphe précédent, l'annulation par le Client de l'offre qu'il avait accepté donnera lieu à l'application des indemnités de résiliation prévue cidessous.
- 14.4. Indemnités de résiliation : Quel qu'en soit l'origine, la résiliation du contrat entraine le paiement immédiat du solde des prestations effectuées ainsi qu'une indemnité égale à 50% des prestations restantes à effectuer.

### 15. Attribution de juridiction - Droit applicable

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par la Société ainsi que celles relatives à l'interprétation des conditions générales de vente, seules les juridictions du ressort du siège social de la Société seront compétentes et seul le droit français sera applicable aux relations contractuelles entre le Client et la Société.

## 16.Invalidité partielle

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle, sans objet ou inapplicable, elle sera réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité totale de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

# 17.Embargo

Selon la loi Européenne, l'exportation de produits de la Société est soumise à des agréments officiels s'ils sont utilisés dans les cas suivants :

- armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou autres armes tels que missiles ou explosifs ou.
- dans les centrales nucléaires si le pays acheteur ou le pays de destination est visé par une interdiction :
  - (Algérie, Inde, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Libye, République Démocratique de Corée (Corée du Nord), Pakistan, Syrie.
- à des fins militaires classiques dans les pays sous embargo, ou
- à des fins militaires classiques si le pays acheteur ou le pays de destination est visé par une interdiction:
  - Iran, Cuba, Liban, Mozambique, République Démocratique de Corée (Corée du Nord), Pakistan, Syrie.

La Société se réserve le droit d'annuler son offre si l'exportation devait être interdite selon les lois mentionnées ci-dessus, et ce sans aucune indemnité. A ce titre, le client s'engage à fournir à HIMA la destination des équipements, le type d'application et le nom du client final.

Nom, Prénom et qualité du Signataire :

Hervé Bodinier, Directeur

Lieu et date : Champs sur Marne

Le 7 avril 2016